

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 20 JUILLET 2026

Le Président vérifie le quorum. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 17h00.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Louise DUCHEMIN, Maryse FAVRE (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)
Monsieur Jean-Marie KLEIN (donne pouvoir à Mme Michèle BARRIOZ)

En cours de remplacement :

Lucien SPIGARELLI

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 26 mai est approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD LA MAISON DU SOLEIL

Le Président rappelle que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative destinée à associer les personnes accompagnées, leurs familles et les représentants du personnel à la vie de l'établissement. Il précise que le CVS émet des avis et propositions sur le fonctionnement de l'EHPAD, la qualité des prestations et l'organisation de la vie quotidienne.

Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Conseil de Vie Sociale de l'établissement « La Maison du Soleil ».

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Mme Sylviane DUCHOSAL se porte candidate en qualité de représentant titulaire.

Mme Brigitte BOIRARD se porte candidate en qualité de représentant suppléant.

Après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se fait à main levée.

Le Président demande l'intervention de Mme Aurore BRUNOD, Directrice Administrative et Financière. Celle-ci explique que cette instance est importante du fait de son rôle consultatif. Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement. Il a lieu au minimum 3 fois par an.

Le membre suppléant doit être présent uniquement en l'absence du membre titulaire.

Le Conseil d'Administration approuve la désignation de Mme Sylviane DUCHOSAL en tant que membre titulaire et de Mme Brigitte BOIRARD en tant que membre suppléant au Conseil de Vie Sociale.

1.2 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES VALANT JURY DE CONCOURS ET COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, en application du Code de la commande publique.

Elle est également appelée à se prononcer sur les avenants aux marchés publics lorsque ceux-ci entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

En dehors de ces cas, la Commission d'Appel d'Offres peut être saisie pour avis, lequel revêt alors un caractère consultatif.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Président, autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Président propose au conseil d'administration d'élargir les attributions de la Commission d'Appel d'Offres aux marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

Conformément à la délibération n°2026-026 en date du 26 mai 2026 portant délégation d'attribution au Président, celui-ci a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % dans le respect du Code de la commande publique., la convocation de la commission sera laissée à la libre appréciation du Président.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Brigitte BOIRARD	Michèle BARRIOZ - EAC
Sylviane DUCHOSAL	Anita BOISHARDY - ADMR
Maryse FAVRE	Muriel CHENAL - PASSERELLE
Sabien SELLINI	Maryse MAIRONI - APF
Claudie SILVESTRE	Jean-Marie KLEIN – France ALZHEIMER SAVOIE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil d'administration, il est procédé à l'élection à main levée.

Mme BRUNOD ajoute que les membres de la CAO ne se réunissent qu'exceptionnellement, au maximum une seule fois par an. Cette année, la commission se réunira à l'occasion du renouvellement du marché de restauration.

Le Conseil d'Administration approuve la constitution de la Commission d'appel d'offres ainsi que ses représentants.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE POUR UN AGENT EN VAE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Le Président rappelle que l'accueil de professionnels en immersion ou en stage au sein de l'établissement s'inscrit dans une dynamique globale de coopération entre structures du secteur médico-social et de contribution à la formation et à la professionnalisation des agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'examiner la demande d'immersion professionnelle formulée par une assistante d'accueil petite enfance au sein de la crèche AMSTRAMGRAM des Versants d'Aime, dans le cadre de la validation du module « soins » de sa Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'Auxiliaire de puériculture.

Il précise que cette immersion de 2 périodes de 5 jours chacune au sein de l'EHPAD constitue une opportunité de parcours professionnalisant, permettant à l'agent de consolider ses compétences et d'enrichir ses pratiques professionnelles au contact d'un public différent, notamment celui des personnes âgées dépendantes.

Le Président souligne que cette démarche participe à la dynamique de coopération entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Versants d'Aime, et contribue à la valorisation des métiers du soin et de l'accompagnement, dans une logique de transversalité et d'échange de pratiques.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de l'élève sur les périodes du **26/10/2026 au 30/10/2026 et du 02/11/2026 au 06/11/2026.**
- Le cadre du stage obligatoire prévu dans le programme de formation.

Enfin, le Président précise que cette période est décomptée du temps de service auprès de l'administration employeur, que l'agent est maintenu en position d'activité et rémunérée par la collectivité, et qu'aucune rémunération n'est versée par l'EHPAD au titre de cette immersion, dont la durée n'excède pas deux mois.

Mme BRUNOD explique que cet agent du multi-accueil « AMSTRAMGRAM » n'a pas pu obtenir la validation des acquis de l'expérience, et qu'afin de poursuivre son parcours, il est nécessaire qu'elle effectue un stage d'immersion en EHPAD. 5 jours seront effectués avec une infirmière et les 5 autres jours avec les aides-soignants.

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention de stage d'immersion.

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE POUR UNE ÉLÈVE EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus du Lycée professionnel Germain Sommeiller (74008 ANNECY) pour le Baccalauréat Professionnel "Animation Enfance et Personnes Âgées" constitue un engagement constructif pour l'établissement, à la fois sur le plan éducatif et citoyen.

Il souligne que cet accueil permet de contribuer à la formation de futurs professionnels capables d'accompagner différents publics, en leur offrant un environnement de stage propice à la mise en pratique de leurs apprentissages et au développement de compétences relationnelles, éducatives et organisationnelles.

Il rappelle que cette démarche participe également à la valorisation des métiers de l'accompagnement et de l'animation sociale, en favorisant les échanges intergénérationnels et en renforçant les liens entre les structures éducatives et le monde professionnel.

Le Président indique que la présence de stagiaires est également bénéfique pour les équipes d'accueil, dans la mesure où elle stimule la créativité, encourage l'innovation dans les activités proposées aux personnes âgées, et permet un renouvellement des pratiques professionnelles au sein de la structure.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de l'élève sur les périodes du **08/06/2026 au 03/07/2026**
- Le cadre du stage obligatoire prévu dans le programme de formation.

Enfin, le Président précise que l'élève demeure sous la responsabilité de son établissement de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Mme BRUNOD indique que cette stagiaire est très investie.

Plusieurs membres font remarquer que les dates de stage ont déjà eu lieu.

M. Fabrice GIOVANNELLI, Directeur Général des Services, explique qu'effectivement il est difficile de prévoir certaines conventions en Ressources Humaines. La seule solution aurait été de convoquer un Conseil d'administration uniquement pour délibérer sur cette convention.

M. Rémy COUNIL, Président, indique qu'il est important de se féliciter de l'intérêt qu'ont les élèves pour effectuer un stage à la Maison du Soleil.

Mme Sabine SELLINI demande s'il est fréquent d'avoir recours à des stagiaires en baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes Âgées.

Mme BRUNOD lui répond qu'à ce jour, il s'agit de la 2^{ème} personne, et qu'elle doit effectuer deux stages : un en crèche et un en EHPAD.

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention de stage pour une élève en baccalauréat professionnel animation enfance et personnes âgées.

2.3 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET OUVERT AUX 3 GRADES

Le Président expose qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un emploi de lingère relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il est proposé d'adapter les effectifs afin de faire correspondre le cadre d'emplois aux missions désormais confiées.

Le nouvel agent exercera des fonctions d'agent social, comprenant notamment des missions d'accompagnement des résidents ainsi que des activités de lingerie.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, ouvert aux grades d'agent social, d'agent social principal de 2^e classe et d'agent social principal de 1^{re} classe.

L'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe devenu vacant sera supprimé après accomplissement des formalités réglementaires applicables, notamment après avis du comité social territorial.

Le Conseil d'Administration approuve la création d'un emploi permanent d'agent social à temps complet, ouvert aux grades d'agent social, d'agent social principal de 2^e classe et d'agent social principal de 1^{re} classe.

2.4 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-025 DE CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET EN DATE DU 09/08/2022

Le Président explique que le CIAS compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent social, à temps complet, créé par délibération n° 2022-025 en date du 09/08/2022.

Il indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8,3° du code général de la fonction publique ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels, de l'ouvrir aux 3 grades et de fixer les conditions de recrutement.

Le Conseil d'Administration approuve la modification de la délibération n°2022-025.

2.5 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT CNAS

Le Président informe le Conseil d'Administration que par délibération n°2020-055 en date du 16 décembre 2020, le CIAS des Versants d'Aime a adhéré au CNAS.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Cette adhésion permet pour la collectivité d'être plus attractive et de fidéliser les agents recrutés, d'élargir les prestations d'action sociale proposées au personnel.

Conformément à la délibération n°2020-055 l'adhésion annuelle est renouvelée par tacite reconduction.

Le Président précise qu'à l'issue du renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de désigner un élu en qualité de délégué élu pour représenter le CIAS des Versants d'Aime au sein du CNAS.

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

L'administrateur élu se porte candidat :
- Claudie SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, il est procédé à l'élection à main levée.

Mme Muriel CHENAL demande ce qu'est le CNAS.

M. GIOVANNELLI lui explique qu'il s'agit d'une association qui œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales, tout comme un Comité d'Entreprise le ferait dans le privé.

Mme Sylviane DUCHOSAL demande quelles sont les missions du représentant.

M. GIOVANNELLI lui répond qu'en étant adhérent à l'association, il est obligatoire de désigner un élu chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS, mais que les missions sont plutôt effectuées par les Ressources Humaines.

Le Conseil d'Administration approuve la désignation de Mme Claudie est invité à délibérer afin de désigner un délégué au sein du CNAS.

2.6 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'INFIPP

Le Président expose que, dans le cadre de sa politique de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail, le CIAS met en place des actions de formation à destination de ses agents.

À ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation avec l'INFIPP portant sur la thématique de la santé mentale.

Il indique que la convention proposée fixe les modalités de la formation, à savoir :

- Intitulé de la formation : Santé mentale
- Date : 02/07/2026-03/07/2026
- Durée : 2 jours
- Personnel concerné : 2
- Lieu : Bourg-Saint-Maurice
- Coût : 250 € pris en charge par l'APTV.

Mme BRUNOD précise que l'INFIPP propose une quantité de formations toutes prises en charge par l'APTV.

Mme Isabelle BRETTEL, Responsable des politiques sociales, ajoute que la formation portait sur les Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), afin de mieux appréhender les différents types de crise en santé mentale (suicide, addictions...).

Mme SELLINI indique que la santé mentale est devenue une grande cause nationale, pour preuve, elle est évoquée aussi dans les écoles.

M. COUNIL souligne qu'il est intéressant que l'APTV s'engage dans la prise en charge de ce type de formation.

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention nommée ci-dessus.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 POLICES D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR L'EHPAD « LA MAISON DU SOLEIL »

Dans le cadre de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a engagé une réflexion en vue de créer un réseau de chaleur à Aime-la-Plagne.

Pour cela, la Communauté de communes a réalisé le 12 février 2025 une modification de l'intérêt communautaire par délibération n° 2025-030 afin de se doter de la compétence « réseau de chaleur » sur certains secteurs identifiés de la commune d'Aime-la-Plagne.

Le 14 mai 2025, une seconde délibération n°2025-091 a approuvé la réalisation du réseau de chaleur dans le cadre d'une concession de service public.

Par délibération n° 2025-144 en date du 17 décembre 2025, la société Alpes Chaleur s'est vue confier la délégation de service public à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois énergie.

Ce projet vise à produire à terme 1,45 GWh/an de chaleur et permet d'éviter environ 451 tonnes de CO₂ par an, en substitution aux énergies fossiles, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire.

Dans ce cadre, la société de projet **Chaleur Partagée des Versants d'Aime**, concessionnaire du service public, assurera la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique dans les conditions définies par le contrat de concession.

Afin de permettre le raccordement de bâtiments communautaires ou d'intérêt public au réseau de chaleur, il convient de conclure des **polices d'abonnement** définissant les conditions de fourniture d'énergie calorifique (durée, tarification, conditions techniques, responsabilités, etc.).

Il est ainsi proposé de raccorder et d'autoriser la signature de la police d'abonnement pour L'EHPAD « La Maison du Soleil », qui sera raccordé au printemps 2027.

Ces abonnements permettront d'assurer l'alimentation en chaleur de ces équipements publics dans des conditions optimisées sur le plan économique et environnemental.

M. COUNIL explique que ce projet a débuté il y a plusieurs mois à la Communauté de communes Les Versants d'Aime. Il ajoute qu'à ce jour la Maison du Soleil est chauffée au fioul, et que l'idée est de raccorder l'EHPAD à ce réseau de chaleur avec d'autres structures dont le Calison.

Mme Brigitte BOIRARD demande si le collège et le gymnase seront aussi raccordés.

M. COUNIL explique que la mise en place de la chaufferie bois, qui sera située à côté de l'EHPAD a pris un peu de retard pour des raisons administratives. Une fois qu'elle sera installée, il est prévu d'intégrer le gymnase et le collège.

Mme BOIRARD demande si les écoles pourront être reliées.

M. COUNIL lui explique que l'école Pierre Borrione (maternelle et primaire) est chauffée à l'électricité et qu'un raccordement devra nécessiter des travaux très importants.

Le Conseil d'Administration approuve les polices d'abonnement au réseau de chaleur de l'EHPAD.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lors de sa séance du 26 mai 2026, le Conseil d'Administration du CIAS a délégué plusieurs de ses attributions au Président ou au Vice-Président (délibération n° 2026-026).

Selon les mêmes dispositions, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de ladite délibération.

Depuis la séance du Conseil d'administration du 26 mai 2026, aucune décision n'a été prise.

5. INFORMATION / QUESTIONS DIVERSES

- Jeudi 10 septembre à 17 h 00 : La réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relative au marché de restauration en cours de consultation sera avancée ou décalée, car une réunion de bureau municipal a lieu le même jour.

- Jeudi 24 septembre à 17 h 00 : Le Conseil d'administration prévu initialement à cette date sera lui aussi décalé.

M. COUNIL indique que M. Lucien SPIGARELLI a souhaité ne plus être vice-président de la commission Finances/RH ni membre du Conseil d'administration du CIAS. Une nouvelle élection aura donc lieu mercredi 22 juillet lors du prochain Conseil communautaire.

Il continue en demandant s'il ne serait pas possible de planifier les Conseils d'administration sur les 6 ou 9 mois à venir afin d'organiser au mieux les agendas.

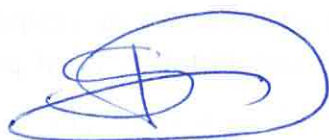
Fabrice GIOVANNELLI indique qu'il se rapprochera des mairies à la suite de ce conseil pour connaître les dates de leurs bureaux, commissions et conseils afin de proposer un planning des conseils du CIAS sur les prochains mois en évitant les dates déjà programmées par ces dernières.

Mme Muriel CHENAL souhaite ajouter qu'elle est dorénavant coordinatrice du Téléthon pour les cantons d'Aime-la-Plagne et Moûtiers. Il est prévu les 4 et 5 décembre prochain diverses actions pour les 40 ans du Téléthon.

Le Président lève la séance à 17h33.

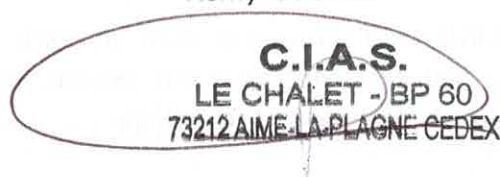
La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX